

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
M. Régent Aubertin, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme
Mme Valérie Lalonde, directrice des loisirs, de la culture et du tourisme

Dans la salle : 17 personnes présentes

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 001-01-2019

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 002-01-2019

1.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À DE JEUNES SPORTIFS – MÉRITE SPORTIF

CONSIDÉRANT la pratique du sport et l'activité physique sont des valeurs importantes pour nos jeunes et la Municipalité souhaite participer aux succès sportifs de nos athlètes, mais aussi à la poursuite du dépassement de soi, de bonnes habitudes de vie, mais surtout de contribuer à leur faire vivre des expériences des plus valorisantes. Ce legs fait partie des valeurs qui sont importantes à perpétuer pour notre collectivité et c'est la raison qui nous motive à mettre à l'avant-plan les exploits de nos jeunes sportifs afin qu'ils puissent persévérer dans le but d'atteindre leurs objectifs personnels;

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention honorifique suivante :

« Bravo à Antoine Dubé, Florence Dubé, Cédric Marineau, Kim Marineau, Emmy Pigeon, Julia Vallée et Jean-Pascal Legault, vous êtes un modèle pour tous les jeunes Joséphois et Joséphoises et je suis fier de compter parmi mes citoyens des jeunes comme vous. »

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire souligner l'exploit sportif de jeunes qui se sont démarqués sur la scène sportive suite à des compétitions de niveau provincial national et international à savoir :

Antoine Dubé, ayant représenté la MRC Deux-Montagnes en faisant parti de l'Équipe de hockey élite de la région (pee-wee AA) lors de la saison dernière.

Florence Dubé, ayant représenté la région des Laurentides au hockey féminin, lors du championnat provincial à Gatineau au printemps dernier.

Julia Vallée qui a représenté la région des Laurentides en athlétisme, lors de la 53^e finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Thetford Mines en juillet dernier.

Emmy Pigeon, qui a représenté la région des Laurentides en nage synchronisée lors du championnat provincial de Sherbrooke au printemps dernier.

Cédric Marineau, qui a représenté le Canada en karaté, lors du championnat mondial du World Karate Commission, qui s'est déroulé à Dublin en Irlande en novembre dernier. Il a d'ailleurs remporté la médaille d'argent dans sa catégorie.

Kim Marineau, qui a représenté le Canada en karaté, lors du championnat mondial du World Karate Commission, qui s'est déroulé à Dublin en Irlande en novembre dernier. Elle a d'ailleurs remporté la médaille d'or dans sa catégorie.

Jean-Pascal Legault, qui a été recruté par l'Équipe Québec de football pour la compétition « Défi de l'Est du Canada » qui s'est déroulé en Ontario. Il s'est mérité un des titres d'étoile du tournoi.

Le maire de Saint-Joseph-du-Lac est maintenant invité à remettre les certificats, les bourses et des épinglettes de la municipalité.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 003-01-2019

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 janvier 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 8 janvier 2019
- 1.2 Motion de félicitations à de jeunes sportifs – mérite sportif

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, de la séance d'ajournement du 10 décembre 2018 et de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 10 décembre 2018

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2019, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2019 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016

- 5.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 213 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2019
- 5.3 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 5.4 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2019
- 5.5 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2019
- 5.6 Autorisation afin de verser le montant prévu, pour l'année 2019, au règlement 24-2016 visant la constitution d'une réserve financière pour le Programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux
- 5.7 Transport collectif de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.8 Autorisation de signature de l'entente entre l'UMQ et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 5.9 Service de consultations juridiques verbales 2019 par la firme DHC Avocats
- 5.10 Achat et installation d'équipements de téléphonie IP dans les bâtiments municipaux
- 5.11 Achat et installation d'équipements de télécommunication entre l'Hôtel de ville et les ateliers municipaux
- 5.12 Conversion des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux vers la téléphonie IP
- 5.13 Achat d'une banque d'heures pour des services professionnels de dépannage et d'entretien du parc informatique de la Municipalité pour l'année 2019
- 5.14 Participation financière aux projets d'investissement de la fondation hôpital Saint-Eustache – 2018-2022

6. **TRANSPORT**

- 6.1 Acquisition d'un camion Sprinter 2500 2019 en remplacement du véhicule Sprinter 2500 2006
- 6.2 Acquisition d'un tracteur 4x4 diesel

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Nomination de monsieur Danis Ménard à titre de Capitaine aux opérations du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 7.2 Modification du titre d'emploi de Paul Breton de Capitaine à Capitaine administratif du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 7.3 Nomination de monsieur Marc Renaud à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 7.4 Formation d'une équipe de bénévoles afin de soutenir les services municipaux lors de sinistres locaux

8. **URBANISME**

- 8.1 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels en urbanisme pour la révision du plan d'urbanisme
- 8.2 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 793 909 du cadastre du Québec
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM24-2018, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 252 situé au 1113, chemin Principal, et ce, conformément au PIIA
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM25-2018, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 258 situé au 52, rue Brassard
- 8.5 Demande de dérogation mineure numéro DM26-2018, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 205 822 situé au 3419, chemin d'Oka, et ce, conformément au PIIA

- 8.6 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 733 162 du cadastre du Québec

9. **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 9.1 Octroi des contrats pour les activités de loisirs pour les sessions d'hiver, de printemps et d'automne 2019
- 9.2 Achat de matériel – activités des sessions : hiver, printemps, été et automne 2019
- 9.3 Autorisation du budget pour l'événement Chocolat chaud au parc Jacques-Paquin qui aura lieu le 2 février 2019
- 9.4 Achat de livres pour l'année 2019 pour la bibliothèque municipale
- 9.5 Paiement de la quote-part au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides pour l'année 2019
- 9.6 Dépôt d'une Demande d'aide financière – à la jeunesse – Élite sportive
- 9.7 Demande de financement pour le programme Emplois d'été Canada – 2019

10. **ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Arbressence Inc. - adhésion pour l'année 2019

11. **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Mandat d'assistance technique pour le pilotage d'un système de traitement du manganèse sur le réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

12. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet règlement numéro 01-2019 visant la modification du règlement concernant la vidange des fosses septiques numéro 06-2015 afin de modifier les dispositions concernant le service de vidange des fosses septiques
- 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 02-2019 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

13. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 13.1 Adoption du règlement numéro 30-2018 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'autoriser les constructions accessoires combinées pour les habitations et de préciser les normes d'aménagement des accès et l'emplacement des stationnements

14. **CORRESPONDANCE**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2019**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 janvier 2019.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h06.

Suivant la période de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h07.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

Résolution numéro 004-01-2019

4.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 10 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET DU 10 DÉCEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, de la séance d'ajournement du 10 décembre 2018 et de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 10 décembre 2018 tels que rédigés.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 005-01-2019

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2019, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2019 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 08-01-2019 au montant de **604 578.97 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 08-01-2019 au montant de **854 875.31 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

Résolution numéro 006-01-2019

5.2 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 213 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2019**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 213 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
17-2011	309 300 \$
17-2011	77 200 \$
12-2018	150 000 \$
13-2018	607 000 \$
07-2017	85 000 \$
07-2017	123 000 \$
06-2017	86 283 \$
08-2017	611 000 \$
06-2017	164 217 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 17-2011, 12-2018, 13-2018, 07-2017, 08-2017 et 06-2017, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait le 17 décembre 2018, un emprunt au montant de 386 500 \$, sur un emprunt original de 524 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 17-2011 et 17-2011;

ATTENDU QUE en date du 17 décembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 janvier 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 17-2011 et 17-2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC DES DEUX-MONTAGNES
100, RUE NOTRE-DAME
OKA, QC
J0N 1E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 17-2011, 12-2018, 13-2018, 07-2017, 08-2017 et 06-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 janvier 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 17-2011 et 17-2011, soit prolongé de 1 mois et 4 jours.

Résolution numéro 007-01-2019

5.3 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	7 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6205 %
Montant :	2 213 000 \$	Date d'émission :	21 janvier 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 17-2011, 12-2018, 13-2018, 07-2017, 06-2017 et 08-2017, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 janvier 2019, au montant de 2 213 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

166 000 \$	2,30000 %	2020
171 000 \$	2,35000 %	2021
176 000 \$	2,50000 %	2022
181 000 \$	2,60000 %	2023
1 519 000 \$	2,65000 %	2024

Prix : 98,52780 Coût réel : 2,99500 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

166 000 \$	2,35000 %	2020
171 000 \$	2,40000 %	2021
176 000 \$	2,50000 %	2022
181 000 \$	2,65000 %	2023
1 519 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,69500 Coût réel : 2,99949 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

166 000 \$	2,30000 %	2020
171 000 \$	2,40000 %	2021
176 000 \$	2,50000 %	2022
181 000 \$	2,65000 %	2023
1 519 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,63300 Coût réel : 3,05520 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 213 000 \$ de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier ou la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution numéro 008-01-2019

5.4 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2019 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration. La liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 009-01-2019

5.5 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2019 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

Résolution numéro 010-01-2019

5.6 AUTORISATION AFIN DE VERSER LE MONTANT PRÉVU, POUR L'ANNÉE 2019, AU RÈGLEMENT 24-2016 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION À L'AIDE POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT

l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 100 000 \$ pour le financement d'un programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a décrété la création d'une réserve financière pour le financement d'un programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'

une somme de 25 000 \$ pour l'exercice 2019 provenant du surplus accumulé a prévue être versée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer une somme de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé à la réserve financière pour le financement d'un programme de subvention à l'aide pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux tel que mentionné au règlement numéro 24-2016.

Résolution numéro 011-01-2019

5.7 TRANSPORT COLLECTIF DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT

l'utilisation récurrente de certains groupes de personnes ;

CONSIDÉRANT

l'offre de service de l'entreprise Autobus Deux-Montagnes basé sur des heures de service comme suit :

- Un service de transport à chaque vendredi entre 14 h et 16 h 30 à l'intérieur des limites du territoire de la Municipalité;
- Un service de transport une fois par mois de Saint-Joseph-du-Lac à la place St-Eustache;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Autobus Deux-Montagnes aux fins d'effectuer le service de transport collectif sur le territoire de la Municipalité basé sur environ 13 heures par mois, pour une somme d'au plus 13 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2019.

QU'advenant une sous-utilisation d'une des plages horaires définies, la Municipalité peut mettre fin au service après un préavis de trois mois.

Résolution numéro 012-01-2019

5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE L'UMQ ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DANS LE CADRE DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT la Municipalité doit conclure, annuellement, avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après appelée la « CNESST ») une « Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux » (ci-après « contrat de regroupement ») dont une copie est jointe à la présente entente comme annexe 1;

CONSIDÉRANT la Municipalité autorise l'UMQ à signer, en son nom, l'« Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux » avec la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désigne l'UMQ, conformément à l'article 8 de l'Entente, aux fins de transmettre à la CNESST et de recevoir de celle-ci toute correspondance concernant la Mutuelle de prévention. L'UMQ assure les communications requises aux fins de la présente entente, du contrat de regroupement et du contrat de service;

CONSIDÉRANT a adopté une résolution autorisant l'UMQ a octroyé par appels d'offres un contrat avec un gestionnaire spécialisé en financement en matière de santé et de sécurité du travail et un contrat avec un gestionnaire pour le volet gestion et prévention des Mutuelles de prévention, dont les termes et conditions sont indiqués aux contrats joints à la présente entente comme annexe 2 « Contrat de financement » et annexe 3 « Contrat en prévention et gestion »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et monsieur Stéphane Giguère, le directeur général, a signé pour et nom de la municipalité l'entente entre l'UMQ et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre de la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 013-01-2019

5.9 SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES 2019 PAR LA FIRME DHC AVOCATS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de retenir les services de la firme DHC avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1^{er} janvier 2019 rétroactivement au 31 décembre 2019 pour une somme forfaitaire de 1 800 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-412.

Résolution numéro 014-01-2019

5.10 ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE IP DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le système de téléphonie des bâtiments municipaux est désuet ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite migrer vers une solution de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de cette technologie (réduction des coûts à moyen terme, gains en mobilité, souplesse accrue, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat et l'installation d'équipements de téléphonie IP dans les bâtiments municipaux pour une somme d'au plus 20 080 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726, code complémentaire 19-001.

Résolution numéro 015-01-2019

5.11 ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION ENTRE L'HÔTEL DE VILLE ET LES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 014-01-2019 relative à l'achat et l'installation d'équipements de téléphonie IP dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de télécommunication entre l'hôtel de Ville et les ateliers municipaux sont désuets et n'offrent pas de bande passante suffisante pour la technologie IP, pour le transfert de données informatiques, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat et l'installation par l'entreprise Nouvelle Ère Télécommunications, d'équipements de télécommunication entre l'hôtel de Ville et les ateliers municipaux pour une somme d'au plus 799.70 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726, code complémentaire 19-001.

Résolution numéro 016-01-2019

5.12 CONVERSION DES SYSTÈMES D'ALARME DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX VERS LA TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT la résolution numéro 014-01-2019 relative à l'achat et l'installation d'équipements de téléphonie IP dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la migration vers la téléphonie IP, les systèmes d'alarme des bâtiments municipaux devront être en mesure de communiquer avec la centrale de surveillance par les ondes cellulaires et par le réseau Internet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Progix afin de procéder à la conversion des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux vers la téléphonie IP pour une somme d'au plus 5 990 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726, code complémentaire 19-001.

Résolution numéro 017-01-2019

5.13 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE DÉPANNAGE ET D'ENTRETIEN DU PARC INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 183-05-2016 relative à l'octroi d'un mandat à la firme T3i Inc. pour le dépannage et l'entretien des équipements inhérents au parc informatique de la municipalité pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'année 2018 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par la firme T3i Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'une banque de 150 heures de la firme T3i Inc. afin d'assurer la fourniture de services professionnels pour le dépannage et l'entretien du parc informatique de la municipalité pour l'année 2019 au taux horaire de 69 \$, pour un montant d'au plus 10 350 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est répartie dans tous les postes budgétaires ayant l'objet 414.

Résolution numéro 018-01-2019

5.14 PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA FONDATION HÔPITAL SAINT-EUSTACHE – 2018-2022

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de différents projets d'investissement philanthropique de la Fondation Hôpital Saint-Eustache à savoir;

- Le réaménagement de l'urgence actuelle;
- L'amélioration des soins intensifs en pédiatrie;
- La médecine nucléaire (nouveau service);
- La santé mentale (nouveau service);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est partenaire de longue date avec la Fondation Hôpital Saint-Eustache;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à remettre un montant de 0,22 \$ par habitant, soit 1 500 \$ par année, pour les années 2019, 2020 et 2021 à la Fondation Hôpital Saint-Eustache reliés aux projets d'investissement philanthropique majeurs qui sont mis de l'avant afin que la population ait accès à des services de qualité à la fine pointe de la technologie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 019-01-2019

6.1 ACQUISITION D'UN CAMION SPRINTER 2500 2019 EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE SPRINTER 2500 2006

CONSIDÉRANT la fin de vie utile du **véhicule Sprinter 2500 2006**, la municipalité compte rafraîchir sa flotte de véhicule en procédant au remplacement par un modèle de **marque Sprinter 2500 2019**;

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour la fourniture d'un véhicule **Sprinter 2500 2019** aux deux (2) concessionnaires suivants :

- Mercedes-Benz Blainville
- Mercedes-Benz Laval

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

- Mercedes-Benz Blainville 52 830.00 \$
- Mercedes-Benz Laval 55 485.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Mercedes-Benz Laval est non-conforme et qu'elle doit être rejetée, et ce, étant donné le non-respect de la date limite pour le dépôt des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un camion **Sprinter 2500, de l'année 2019**, en remplacement du **Sprinter 2500, 2006** chez le concessionnaire Mercedes-Benz Blainville, selon les spécifications du véhicule et du document de demande de soumissions sur invitation, pour une somme de 52 830.00 \$ plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour le lettrage du camion à l'effigie de la Municipalité ainsi que l'ajout d'équipements de sécurité tel qu'un gyrophare et un support de protection.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-724, code complémentaire 19-002.

QUE le Directeur des travaux publics est autorisé à vendre le **Sprinter 2500, 2006**, au prix du marché.

Résolution numéro 020-01-2019

6.2 ACQUISITION D'UN TRACTEUR 4X4 DIESEL

CONSIDÉRANT QUE le tracteur actuel est fortement sollicité et demande de plus en plus d'investissement en réparation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte rafraîchir sa machinerie en procédant au remplacement du John Deere 2006 par un tracteur 4X4 diesel ;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un véhicule fiable et mieux adapté afin de répondre plus efficacement aux besoins d'entretien du réseau et du Service des loisirs, particulièrement pour l'entretien des patinoires et des parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour la fourniture d'un tracteur 4X4 diesel aux entreprises suivantes;

- JLD-LAG
- Centre Kubota des Laurentides

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants :

- JLD-LAG 58 854 \$
- Centre Kubota des Laurentides 52 017 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un tracteur 4X4 diesel de marque Kubota 2018, chez le concessionnaire Centre Kubota des Laurentides, selon les spécifications du véhicule du document de demande de soumissions sur invitation, pour une somme de 52 017 \$ plus les taxes applicables. Les présents prix incluent en échange le tracteur John Deere 2006.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-724, code complémentaire 19-003.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 021-01-2019

7.1 **NOMINATION DE MONSIEUR DANIS MÉNARD À TITRE DE CAPITAINE AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination de monsieur Danis Ménard à titre de Capitaine aux opérations du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère sont autorisés à signer le contrat d'embauche à intervenir.

Résolution numéro 022-01-2019

7.2 **MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI DE MONSIEUR PAUL BRETON DE CAPITAINE À CAPITAINE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la modification du titre d'emploi de monsieur Paul Breton à titre de capitaine administratif du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 023-01-2019

7.3 **NOMINATION DE MONSIEUR MARC RENAUD À TITRE DE LIEUTENANT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Danis Ménard à titre de Capitaine des opérations du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT le statut de pompier éligible du pompier Marc Renaud;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la nomination du pompier Marc Renaud au poste de Lieutenant selon les conditions de la convention collective et sujet à une probation de six mois.

Résolution numéro 024-01-2019

7.4 FORMATION D'UNE ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES AFIN DE SOUTENIR LES SERVICES MUNICIPAUX LORS DE SINISTRES LOCAUX

CONSIDÉRANT l'importance d'intervenir rapidement afin d'assurer une réponse efficace lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les membres bénévoles seront formés par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les personnes bénévoles retenues seront dirigées par un bénévole dont l'expérience est jugée pertinente et relèverait du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le Directeur du service de sécurité incendie à former une équipe de bénévoles afin de soutenir les services municipaux lors de sinistres locaux.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 025-01-2019

8.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 3-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est en vigueur depuis le 8 février 1991 et que par le fait même, il ne représente plus la vision d'ensemble de l'aménagement du territoire de la municipalité étant donné le développement du territoire au fil des ans, des changements au niveau sociodémographique et les nouvelles réalités en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-250 de la MRC de Deux-Montagnes relativement à l'adoption, le 29 octobre 2018, du projet de règlement AME-2018-02 modifiant le schéma d'aménagement numéro 8-86, dans le but de se conformer aux orientations gouvernementales et à assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, c'est-à-dire, tout règlement qui modifie, notamment, le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement numéro 8-86, la MRC a retenu les services de la firme Apur urbanistes-conseils pour un mandat d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Apur urbanistes-conseils pour la fourniture de services professionnels en urbanisme pour la révision du plan d'urbanisme, pour un montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

Résolution numéro 026-01-2019

8.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES DU LOT 5 793 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Les Vergers Lafrance Inc., représentée par monsieur Éric Lafrance, désire utiliser le lot 1 734 855 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, offrir une table champêtre avec possibilité de servir ses produits d'alcools produits directement de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la requérante nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme de la demande de l'entreprise Les Vergers Lafrance Inc., représentée par monsieur Éric Lafrance, désirant utiliser le lot 5 793 909 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, offrir une table champêtre avec possibilité de servir ses produits d'alcools produits directement de l'exploitation agricole.

Résolution numéro 027-01-2019

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM24-2018, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 252 SITUÉ AU 1113, CHEMIN PRINCIPAL, ET CE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du Québec portant le numéro 700-17-014852-189 par lequel le demandeur accepte de reconnaître l'acquisition par prescription acquisitive de la partie de lot comprise entre la ligne séparant les deux lots au cadastre actuel et qui va jusqu'au centre de la haie relevée le 7 mai 2014 par l'arpenteur Alexandre Cusson (dossier 29 838, minute 31 131);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM24-2018 de M^{me} Christine Séguin afin de réduire la marge latérale de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-146-11-2018 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM24-2018, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 252, situé au 1113, chemin Principal, afin de réduire la marge latérale de l'abri d'auto à 0,47 mètre, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un abri d'auto dans la zone M 201.

Résolution numéro 028-01-2019

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM25-2018, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 258 SITUÉ AU 52, RUE BRASSARD

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 267-06-2018 du conseil municipal relative à l'implantation du garage détaché ne tient pas compte de la marge avant de ladite construction accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM25-2018 de M^{me} Danielle Perreault et M. Pierre Langevin afin de permettre de réduire la marge avant pour l'implantation d'un garage détaché et d'excéder l'alignement à la résidence située à l'arrière de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-147-11-2018 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM25-2018, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 258, situé au 52, rue Brassard afin de réduire la marge avant à 4 mètres pour l'implantation d'un garage détaché et, d'excéder l'alignement à la résidence située à l'arrière de l'immeuble, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres pour un garage détaché situé dans la cour avant d'un immeuble dans la zone RU 209 et dans le cas où la résidence située à l'arrière du bâtiment principal n'est pas adossée avec celui-ci, le garage détaché ne peut excéder l'alignement de ladite propriété.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 267-06-2018.

Résolution numéro 029-01-2019

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM26-2018, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 205 822 SITUÉ AU 3419, CHEMIN D'OKA, ET CE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM26-2018 de M. Robert Quenneville agissant au nom de l'organisme de bienfaisance la Chacunière afin de permettre de réduire l'éloignement minimum d'une aire de stationnement et de réduire la marge avant pour l'implantation d'un bâtiment institutionnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-149-11-2018 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM26-2018, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 205 822, situé au 3419, chemin d'Oka, afin de réduire à 1,23 mètre la distance entre l'aire de stationnement et la ligne de propriété latérale et de réduire la marge avant à 6,07 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'une aire de stationnement doit avoir un éloignement d'un minimum de 2 mètres par rapport à la ligne de propriété dans la zone R-3 357 et une marge avant minimale de 8 mètres dans la zone P-1 351, et ce, dans le cadre d'un projet pour la construction d'un bâtiment institutionnel.

Résolution numéro 030-01-2019

8.6 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES DU LOT 1 733 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de TransCanada PipeLines Limited représenté par Yannick Bélanger, agronome pour l'entreprise Groupe Conseil UDA Inc., désirant utiliser le lot 1 733 162 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, l'utilisation du chemin de ferme existant menant au site des travaux d'inspection et d'entretien sur le réseau Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme de la demande de Yannick Bélanger, agronome pour l'entreprise Groupe Conseil UDA Inc. désirant utiliser le lot 1 733 162 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, l'utilisation du chemin de ferme existant menant au site des travaux d'inspection et d'entretien sur le réseau Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 031-01-2019

9.1 OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LES SESSIONS D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités d'hiver, de printemps et d'automne 2019 pour une dépense totale de 64 448 \$:

Mise en forme 50+ - Mise en forme - Yoga

Sophie Tchang (35 \$/hre x 9.5 hres x 32 sem.) 10 640 \$

Danse

Jade Lemire (20 \$/hre x 8 hres x 24 sem.) 3 840 \$

Gymnastique

Myriam Bélanger (35 \$/hre x 4.5 hres x 24 sem.) 3 780 \$

Gymnastique

Joanie Laviolette
(Assistante) (20 \$/hre x 4 hres x 24 sem.) 1 920 \$

Programme Karibou

Joanie Laviolette (20 \$/hre x 5 hres x 20 sem.) 2 000 \$

Pilates

Audrey Clément (58 \$/hre x 3 hres x 32 sem.) 5 568 \$

Taekwondo

Jean-Sébastien Renaud (25 \$/hre x 8 hres x 24 sem.) 800 \$

Renald Renaud
(Assistant) (15 \$/hre x 8 hres x 24 sem.) 2 880 \$

Zumba

Josée Lusignan (40 \$/hre x 4 hres x 32 sem.) 5 120 \$

Multi-activités

Joanie Laviolette (20 \$/hre x 1.5 hres x 32 sem.) 960 \$

Jérémy Pellerin (20 \$/hre x 1.5 hres x 32 sem.) 960 \$

Zumba Kids

Caroline Martel (60 \$/hre x 1 hre x 24 sem.) 1 440 \$

Hockey Cosom

Sébastien Faucher (55 \$/hre x 4 hres x 24 sem.) 5 280 \$

Dessin

Atelier 131 (55 \$/hre x 2 hres x 24 sem.) 2 640 \$

Guitare

Guy Poulin (25 \$/hre x 3 hres x 24 sem.) 1 800 \$

Yoga parents/enfants Jade Blanchard (40 \$/hre x 1 hres x 24 sem.)	960 \$
Massage Bienveillant Anne Deputter (70 \$/duo parent-enfant x 12 duo)	840 \$
Yoga Aînés et Mise en forme aînés Claire Dupont (40 \$/hre x 2 hre x 32 sem.)	2 560 \$
Sup Fitness École What's Up (90 \$/participant x 12 participants)	5 000 \$
Atelier Entre filles! Atelier 131 (50 \$/participant x 20 participants)	1 000 \$
Formation premiers soins Guillaume Dorion (500 \$/atelier)	500 \$
Formation Prêts à rester seuls et Gardiens avertis France Joannette (50 \$/participant x 20 participants X 4 ateliers)	4 000 \$

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 032-01-2019

9.2 ACHAT DE MATÉRIEL – ACTIVITÉS DES SESSIONS : HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ ET AUTOMNE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la Directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à procéder à l'achat du matériel pour les activités de loisirs pour un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-649.

Résolution numéro 033-01-2019

9.3 AUTORISATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT CHOCOLAT CHAUD AU PARC JACQUES-PAQUIN QUI AURA LIEU LE 2 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud, qui aura lieu le samedi 2 février 2019 au parc Jacques-Paquin de 13 h à 16 h 30. Un montant de 2 945 \$ est affecté à cette activité. Le Service des loisirs a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que cette journée soit un événement écoresponsable.

ÉQUIPEMENTS ET BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT:

Après-midi Chocolat Chaud - Budget prévisionnel	
	Coût
Jeu gonflable	535 \$
Mascotte	140 \$
Animateurs ambulants (Tandem-ski)	1 050 \$
Musique et animation	600 \$
Calèche	500 \$
Percolateurs	Prêt - IGA
Chocolat Chaud, café, bouillon de poulet	100 \$
Lait, crème, sucre	25 \$
Total	2 945 \$

TOTAL POUR L'ÉVÉNEMENT : 2 945 \$ plus les taxes applicables

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-447.

Résolution numéro 034-01-2019**9.4 ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2019 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour l'achat de livres est de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le Ministère de la Culture peut accorder une aide financière correspondant à 50% de l'investissement de la Municipalité pour l'achat de livres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale visant à couvrir 50 % des coûts d'acquisition.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense maximale de 30 000 \$, pour l'achat de livres, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière de 50 % par le Ministère de la Culture.

QUE la Directrice des loisirs est autorisée, dans un premier temps, à procéder à l'achat de livres pour une somme n'excédant pas 15 000 \$ et dans un deuxième temps, soit au moment de la confirmation de l'aide financière de 50 % par le Ministère de la Culture, à l'achat de livres pour la bibliothèque pour une somme additionnelle de 15 000 \$.

QUE dans l'éventualité où le pourcentage d'aide financière serait différent de 50 %, le montant alloué aux achats sera ajusté en conséquence.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

Résolution numéro 035-01-2019**9.5 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service à la carte du C.R.S.B.P. des Laurentides répond adéquatement aux besoins de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien au développement tel que le soutien téléphonique ou par courriel ou sur place, des outils d'animation clé en main, un programme de formation, de l'animation et promotion;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien informatique : un portail incluant le catalogue local et régional, gestion informatisée des collections et de transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle, un NIP, pour permettre aux abonnés d'accéder gratuitement aux documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et soutien informatique par téléphone ou par courriel et sur place;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 2.90 \$ per capita et le nombre de résidents de la Municipalité est de 6 828 selon le décret de la population 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2019 au montant de 20 520 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-494.

Résolution numéro 036-01-2019

9.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – À LA JEUNESSE – ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière à la jeunesse – Élite Sportive ont été déposées à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été complétée par l'athlète;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dûment complétée et que le comité d'évaluation a pris connaissance du dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer, suite aux recommandations du comité d'évaluation, un montant individuel à l'athlète puisque la compétition présentée est de niveau national tel que prévu dans la Politique de l'élite sportive comme suit;

NOMS	DISCIPLINE	COMPÉTITION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Jean-Pascal Legault	Football	National	400 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

Résolution numéro 037-01-2019

9.7 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - 2019

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de financement pour le programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – 2019 - pour les postes suivants :

- Un (1) coordonnateur du camp de jour;
- Un (1) responsable des animateurs de camp de jour;
- Un (1) responsable des accompagnateurs au camp de jour;
- Un (1) responsable du camp de jour thématique.

Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 038-01-2019

10.1 ARBRESSENCE INC. - ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET RÉSOLU que la municipalité renouvelle l'entente avec la firme Arbressence Inc. pour les services de collecte et de récupération des retailles et branches de cèdre au coût de 1 347,72 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2019. L'offre de service est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-35-446.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 039-01-2019

11.1 MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE PILOTAGE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DU MANGANÈSE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la nécessité mettre en place un essai pilote par filtration biologique (Mangazur), à échelle réduite pour valider la traficabilité de l'eau en condition réelle et pour bien cibler les besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette démarche est de réduire l'importance de la précipitation du manganèse par oxydation dans le réseau d'aqueduc de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat, par la firme GBI, services d'ingénierie, pour un montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 040-01-2019

12.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SPETIQUES NUMÉRO 06-2015 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Louis-Philippe Marineau, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 01-2019 visant la modification du règlement concernant la vidange des fosses septiques numéro 06-2015 afin de modifier les dispositions concernant le service de vidange des fosses septiques.

Le conseiller, monsieur Louis-Philippe Marineau, présente le projet de règlement numéro 01-2019 visant la modification du règlement concernant la vidange des fosses septiques numéro 06-2015 afin de modifier les dispositions concernant le service de vidange des fosses septiques.

Résolution numéro 041-01-2019

12.2 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2019 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Nicolas Villeneuve, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 02-2019 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Le conseiller, monsieur Nicolas Villeneuve, présente le projet de règlement numéro 02-2019 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 042-01-2019

13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2018 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES COMBINÉES POUR LES HABITATIONS ET DE PRÉCISER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ET L'EMPLACEMENT DES STATIONNEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 30-2018 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'autoriser les constructions accessoires combinées pour les habitations et de préciser les normes d'aménagement des accès et l'emplacement des stationnements.

RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2018, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES COMBINÉES POUR LES HABITATIONS ET DE PRÉCISER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ET L'AMÉNAGEMENT DES UNITÉS DE STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les dimensions et le volume des constructions.

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut déterminer et régir l'endroit où doit se faire l'accès des véhicules au terrain;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 30-2018;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 3.3.6.1 relatif aux constructions accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91 est modifié en ajoutant, à la suite du cinquième tiret, le tiret suivant :

- « Construction accessoire combinée »

ARTICLE 2

Le tableau du paragraphe a) de de l'article 3.3.6.1.7 relatif à la dimension et le nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91 est modifié en ajoutant en dessous de la quatrième ligne, la ligne suivante :

Construction accessoire combinée	Voir paragraphe 3.3.6.1.12
----------------------------------	----------------------------

ARTICLE 3

L'article 3.3.6.1, relatif aux constructions accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

3.3.6.1.12 Construction accessoire combinée pour les habitations

Une construction accessoire combinée peut être constituée d'un maximum de deux constructions accessoires. Les combinaisons possibles sont :

- Remise à jardin et pavillon de jardin
- Garage détaché et pavillon de jardin

Une seule construction accessoire combinée est autorisée par terrain. Les constructions accessoires utilisées pour former la construction accessoire combinée sont déduites du nombre d'unités maximales autorisées par terrain comme indiqué au paragraphe 3.3.6.1.7 du présent règlement.

Les constructions accessoires faisant partie d'une construction accessoire combinée doivent respecter les dispositions relatives à la superficie, la hauteur, l'implantation, les matériaux de finition applicables à chacune d'elle, et ce, en vertu de la sous-section 3.3.6.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un garage détaché combiné à un pavillon de jardin, la superficie maximale totale de la construction accessoire combinée ne peut excéder la superficie maximale pour un garage détaché comme prévu au paragraphe 3.3.6.1.7.

ARTICLE 4

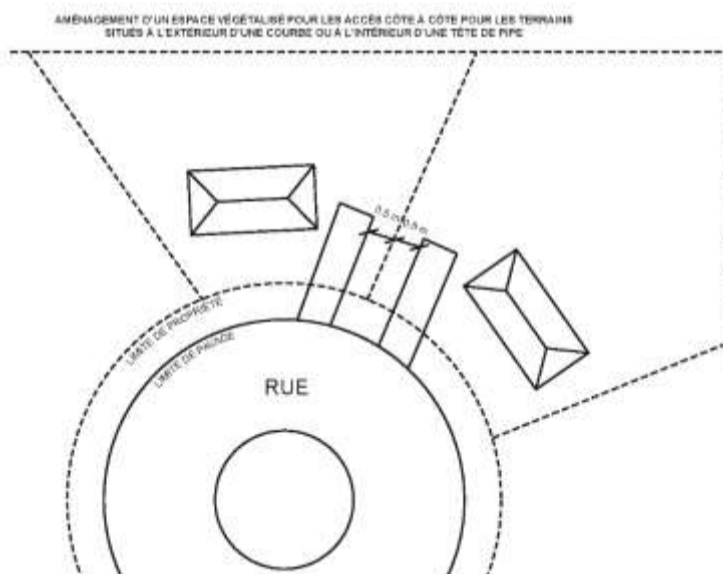
Le quatrième alinéa du paragraphe 3.3.1.2.1 relatif aux accès du Règlement de zonage 4-91 est modifié en ajoutant la phrase suivante :

« Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un terrain situé à l'extérieur d'une courbe ou à l'intérieur d'une tête de pipe dans une zone résidentielle ou rurale, un maximum d'un (1) accès par terrain est autorisé.

ARTICLE 5

L'article 3.3.1.4, relatif à l'aménagement des unités de stationnement du Règlement de zonage 4-91, est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, pour les terrains situés à l'extérieur d'une courbe ou à l'intérieur d'une tête de pipe dans une zone résidentielle ou rurale, la bande gazonnée d'une largeur minimale de un (1) mètre n'est pas obligatoire. Toutefois, un espace végétalisé minimal de 0,5 mètre doit être aménagé pour les allées d'accès côte à côte. »



ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ CORRESPONDANCES

Résolution numéro 043-01-2019

14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME D'AIDE – ÉCOUTE AGRICOLE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac compte sur son territoire un bon nombre de travailleurs du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Écoute agricole des Laurentides a pour mission d'offrir des services d'écoute et d'accompagnement aux producteurs agricoles des Laurentides et leurs proches ainsi qu'aux intervenants qui travaillent avec le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un montant de 150 \$ à l'organisme Écoute agricole des Laurentides afin de soutenir leur mission d'aide et de référence et de faire l'achat de trois (3) billets à l'occasion de la Soirée Vins et Fromages qui aura lieu le vendredi 22 février prochain, pour un montant de 150 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 044-01-2019

15.2 CENTRE LA LIBELLULE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière au montant de 500 \$ au Centre La Libellule. Tous les argents amassés serviront à soutenir le Centre qui offre de l'aide aux enfants ayant une déficience intellectuelle, au niveau des services éducatifs, de promouvoir la cause au sein de la société et d'offrir du soutien à la famille et aux proches tout en favorisant leur inclusion dans leur milieu de vie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de dix-sept (17), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 045-01-2019

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 20 h 42.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.